

ARRÊTÉ du MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX –
Monsieur Franck DELCROIX

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20 et R. 2122-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33, 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant différentes dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature à des agents publics communaux à Monsieur Alexandre D'HERET en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant que Monsieur Alexandre D'HERET a quitté ses fonctions de Directeur des Relations aux Usagers exercées au sein de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la nomination de Monsieur Franck DELCROIX en qualité de Directeur des Relations aux Usagers en date du 31 août 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1 – ABROGE l'arrêté portant délégation de signature accordée à des agents publics communaux à Monsieur Alexandre D'HERET en date du 26 septembre 2022.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Franck DELCROIX en qualité de Directeur des Relations aux Usagers.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- Les courriers, correspondances, documents relatifs à l'administration courante des services relevant de Direction ;
- Les lettres de demande d'informations et de pièces complémentaires ;
- Les invitations aux auditions préalables du mariage ;
- La légalisation de signatures relevant du champ de compétences du Maire ;
- Les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1000 EUR HT) ;

